Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

UNITÉ GESTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DÉCHETS

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'est apportée au parc éolien autorisé ;

CONSIDÉRANT que les conditions locales de raccordement électrique ne permettront pas une mise en service avant la fin de validité de l'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT que l'article R.515-109 du code de l'environnement dispose que le délai de mise en service de trois ans, pour ce parc, court à compter du 1er janvier 2016.

Par arrêté préfectoral n° IC/2018/064 en date du 3 mai 2018, l'autorisation accordée à la société C.E.P.E MONTIGNY LA COUR, pour exploiter un parc éolien, comprenant 6 éoliennes sur le territoire de la commune de Nizy-le-Comte et 1 éolienne sur le territoire de la commune de Lappion, est prorogée de une année. Cette prorogation prend effet au terme du délai de validité de l'autorisation initiale soit le 1er janvier 2019.

Cet arrêté, dont une copie est déposée aux archives de la mairie, est mise à la disposition de tout intéressé.

Laon, le -7 MAI 2018

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable de l'Unité,

Thomas BOSSUYT